

Publication sur les conventions réglementées
En application de l'article L.225-40-2 du Code de commerce
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC JEAN-FRANCOIS TINE

Indemnification Agreement avec Jean-François Tiné

- Objet de la convention : Indemniser Jean-François Tiné en cas de condamnation dans le cadre d'une action en responsabilité liée à sa qualité de membre du Conseil d'Administration. Le montant indemnisé correspondra à la partie qui ne serait pas couverte par les assurances de GENFIT.
- Durée : durée du mandat de membre du Conseil d'Administration avec effet rétroactif à la date de cooptation par le Conseil d'Administration (26 février 2021)
- Identité de la partie liée : Jean-François Tiné
- Personne intéressée : Jean-François Tiné
- Nature de la relation entre la partie liée et la partie contractante : membre du Conseil d'Administration de GENFIT
- Date de la convention : 11 Mars 2021
- Montant de la transaction : N/A
- Intérêt de la transaction pour GENFIT : Garantir le membre du Conseil d'Administration contre tout paiement lié à la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et ainsi attirer et retenir des profils de haut niveau au sein du Conseil d'Administration. Il est précisé que les autres membres du Conseil d'Administration ont conclu une convention identique en 2019, avant l'introduction de GENFIT au Nasdaq.